## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Doubs



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-315 Du 19 octobre 2023

Déviation de la circulation rue Lavoisier
Circulation alternée par feux tricolores et manuelle
rue du Stade

Réalisation d'un plateau ralentisseur avec reprise de bordure et réfection d'enrobé.

Dans l'agglomération du Valdahon

### Le Maire de la commune du Valdahon,

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2023 par laquelle la Société SA BONNEFOY domiciliée 14 rue de l'Industrie – 25660 SAONE (06 73 10 29 91) demande l'autorisation d'effectuer une réalisation d'un plateau ralentisseur avec reprise de bordure et réfection d'enrobé, rue du Stade – 25800 Valdahon, sur le domaine public.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu d'effectuer des travaux en demi chaussée.

Sur proposition de Madame le Maire ;

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

La circulation sera restreinte pendant une durée de 30 jours calendaire dans la période du 23 octobre 2023 au 21 novembre 2023 inclus pour permettre le bon déroulement des travaux, rue du Stade, rue Lavoisier. La circulation sera réglementée comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Interdiction de dépassement aux abords du chantier,
- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire,
- Alternat par feux tricolores ou manuelle Stade,
- Route barrée rue Lavoisier depuis la rue du Stade,
- Mise en place d'une déviation rue Lavoisier par rue des Paquerettes et avenue du Général Burnez.

### ARTICLE 2:

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

• Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.

ARTICLE 3:

La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la Société SA BONNEFOY chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6:

Madame le Maire de la Commune du Valdahon, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon Monsieur le responsable de la Société SA BONNEFOY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 18 octobre 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délég

Pierre BENOIT